



COMMUNE DE PIMPRESZ

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 060-216004861-20260817-2026_72A-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
ACCORDANT LA DECLARATION PREALABLE
DECIDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 13/08/2026	N° DP 060492 26 T0013
Par : Monsieur FERNEZ Benjamin 92 rue des champs de menthe 60170 PIMPRESZ	ARRETE 2026-72
Pour : Pose d'un deuxième portail	
Sur un terrain sis : 92 rue des champs de menthe 60170 PIMPRESZ	

LE MAIRE,

Vu la Déclaration Préalable pour travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 13/08/2026 par Monsieur FERNEZ Benjamin, demeurant au 92 rue des champs de menthe à PIMPRESZ 60170.

Vu l'objet de la demande :

- Pose d'un deuxième portail

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005 et modifié et révisé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'affichage en mairie le 17/08/2026 ;

ARRETE

Article 1 : La Déclaration Préalable n° 06049226T0013 est accordée.

Fait à Pimprez, le 17 août 2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.